**ARRÊTÉ**

**DE MISE EN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE**

***(contractuel )***

**DE M/MME ……………………**

**EMPLOI ………………**

**Le/la Maire (ou le Président/la Présidente) de …….,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,notamment les articles L.822-1 et suivants,

**VU** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et notamment l’article 189,

**VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 115,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 7 ; 12 et 45,

**VU** le certificat médical d’arrêt de travail *(ou de prolongation d’arrêt de travail)* en date du ….

**VU** Le contrat en date du ….. portant recrutement de M…………… du …………. Au en CDD ou

 Ou **VU** le contrat en date du ….. portant recrutement de M……………en CDI à compter du …..

***(Le cas échéant)* VU** l'arrêté en date du …… plaçant M/Mme ……… en congé de maladie à compter du …….,

Considérant que M ...................................... a bénéficié pendant la période de 12 mois précédant le dernier arrêt de travail, des congés de maladie suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| PERIODES | Nombre de jours de traitement à 9O % (ou 100 % pour une période antérieure) | Nombre de jours de traitement à 5O %  | Nombre de jours sans traitement  |
|  |  |  |  |

**ARRÊTE**

Article 1er

M/Mme ...................né(e) le …………,contractuel(le) employé(e) en qualité de .................. est placé(e) **OU** maintenu(e) en congé de maladie ordinaire à compter du ....................jusqu’au ………….. inclus.

article 2

Durant cette période, M.................................. percevra 90% de son traitement déduction faite des indemnités journalières de la sécurité sociale et de la journée de carence lors du premier jour de congé de maladie ordinaire *(sauf en cas d’arrêt de maladie de prolongation ou lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre deux congés de maladie pour la même pathologie ou en cas de congés de maladie accordés postérieurement à un 1er congé de maladie au tire d’une affectation de longue durée pour une période de 3 ans), (le cas échéant)* ainsi que du supplément familial à taux plein et l’indemnité de résidence.

ou

Durant cette période, M.................................. percevra son demi-traitement déduction faite des indemnités journalières de la sécurité sociale et de la journée de carence lors du premier jour de congé de maladie ordinaire *(sauf en cas d’arrêt de maladie de prolongation ou lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre deux congés de maladie pour la même pathologie ou en cas de congés de maladie accordés postérieurement à un 1er congé de maladie au tire d’une affectation de longue durée pour une période de 3 ans), (le cas échéant)* ainsi que du supplément familial à taux plein et de l’indemnité de résidence.

Article 3

Le Directeur général des services / Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

**Ampliation adressée au :**

- Comptable de la collectivité

Fait à ……….., le………………

Le/La Maire (ou le Président/la Présidente)

*(prénom, nom et signature)*

OU

Par délégation,

*(prénom, nom et signature)*

Le/la Maire (ou le Président/la Présidente),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :

*\* L'agent contractuel en activité bénéficie, sur présentation d'un certificat médical, de congés de maladie ordinaire pendant une période de douze mois consécutifs ou, en cas de service discontinu, au cours d'une période comprenant trois cents jours de services effectifs, dans les limites suivantes :*

*1° Après quatre mois de services, un mois à 90% de son traitement et un mois à demi-traitement,*

*2° Après deux ans de services, deux mois à 90% de son traitement et deux mois à demi-traitement,*

*3° Après trois ans de services, trois mois à 90% de son traitement et trois mois à demi-traitement.*